

Réunion du 20 mars 2020 .

Le 20 mars, le Secrétaire général a organisé le point hebdomadaire avec les organisations syndicales. Etaient présentes FO, la CFDT, UNSA, le SAPACMI, le SNAPATSI, le SNIPAT et la CGT.

Le Secrétaire général a indiqué que le DGPN avait fait un point similaire la veille avec les organisations syndicales de police.

La décision de confinement se traduit par des conséquences importantes en termes de présence des agents pour les directions d'administration centrale et les préfetures. La règle est en effet le confinement à domicile pour les agents dont les missions ne font pas partie de celles figurant dans les plans de continuité d'activité.

Globalement, 25 % des agents de préfetures sont absents, la moitié est en télétravail ou en travail à distance et 26 % des agents sont présents au titre des plans de continuité d'activité. L'objectif est un confinement accru, tout en maintenant une capacité minimale d'action en cas de besoin.

Une instruction complémentaire aux préfetures est en cours de signature pour resserrer le dispositif et devrait leur être très prochainement adressée :

- la permanence des services en matière **d'asile** va être allégée, suite à la fermeture progressive des frontières, en privilégiant le télétravail et le travail à distance. En ce qui concerne l'accueil des demandeurs d'asile, il est prévu une réduction de l'activité réservée aux seuls cas identifiés comme relevant d'une urgence particulière avec, pour l'enregistrement des demandes des familles, le fait que les enfants n'auront plus à être présents. Les différents opérateurs intervenant en matière d'asile ont d'ailleurs considérablement réduit leur activité.

La situation spécifique du centre asile de la préfeture de Police a été évoquée, où une vingtaine à une trentaine d'agents seraient présents, ce qui représente un nombre faible d'agents par rapport à la situation habituelle du service.

Le principe de l'enregistrement sur Eurodac sera conservé, avec la nécessité pour les agents du port de gants, d'utilisation de gel hydroalcoolique voire de port du masque quand le recueil des empreintes s'effectue dans un espace confiné, en utilisant les masques livrés la semaine dernière en préfetures.

La demande d'asile devrait, en toute hypothèse, se réduire très fortement, compte tenu de la raréfaction des liaisons aériennes et maritimes.

- pour les **CERT**, la priorité était jusqu'ici donnée à ceux traitant des titres d'identité. Dans les CERT, 38 % des agents sont absents, 33 % sont présents et 29 % sont mobilisés à domicile, car les possibilités de télétravail sont limitées en CERT. Une cellule de veille (de l'ordre de 5 agents) pourrait être conservée dans les CERT sur l'aspect cartes nationales d'identité car les mairies ont réduit leur accueil. Cette consigne vaudra aussi pour le CERT d'échanges de permis de conduire étrangers de Nantes. Il s'agit de conserver uniquement une capacité de traitement destinée aux cas d'urgence, avec une réduction au strict minimum des effectifs.
- pour les **personnels de résidence**, à partir du moment où la distanciation sociale implique la suspension des réceptions et repas de travail des membres du corps préfectoral, leur présence sera strictement limitée, notamment au soutien des centres opérationnels départementaux.

Le Secrétaire général indique qu'il y aurait moins de 20 % des fonctionnaires présents en administration centrale et salue notamment le travail de la DNUM, de la DRH et de la DEPAFI, qui a par exemple procédé à l'installation du centre interministériel de crise à Beauvau.

Concernant la paie d'avril, la directrice des ressources humaines rappelle que les agents ayant été payés en mars par le Ministère verront leur rémunération prolongée par le Ministère de l'Economie. Concernant les **renouvellements de contrats** et les détachements entrants, l'objectif poursuivi est celui d'un acompte à 100 %. Les agents mobilisés de la DRH sont mobilisés en ce sens. Des éventuelles corrections de rémunération seront sans à apporter lorsque le rythme de croisière reprendra.

Pour les contractuels dont le contrat ne s'interrompt pas, leur paie est reconduite. Pour les contrats appelés à être prolongés, l'objectif est un paiement fin avril d'un acompte. Sur la création des **Secrétariats généraux communs**, le calendrier initial ne pourra être tenu et le Premier Ministre devrait vraisemblablement retenir une date de mise en place au 1^{er} janvier 2021.

Sur l'**information des organisations syndicales** sur le contenu des plans de continuité d'activité, le Secrétaire général a indiqué qu'il sera rappelé aux préfets la nécessité de tenir informées les organisations syndicales, de manière informelle ou formelle, en visio ou audio conférence.

Plusieurs **organisations de travail** sont envisageables, soit par brigades soit par roulement des équipes, de manière à assurer la continuité du service avec dans tous les cas le respect des gestes barrière. Le secrétaire général invite les organisations syndicales à lui faire remonter les situations particulières.

Sur le **jour de carence** en cas de congé maladie, le Premier ministre a annoncé la suppression du jour de carence.

Des instructions de l'agence nationale du **service civique** ont été reçues pour redéployer les agents en service civique pour la gestion des missions de crise.

Il sera recommandé aux services, pour maintenir le contact avec les agents et faciliter ensuite le retour au travail à la fin de la pandémie, de recenser les coordonnées personnelles des agents qui le souhaitent.

Concernant la production **d'attestation** : pour les déplacements personnels, la production de la carte professionnelle ne permet pas de se dispenser de l'attestation de déplacement. Pour les déplacements professionnels, elle est par contre suffisante pour les trajets domicile/travail. Pour les déplacements des représentants syndicaux, ceux-ci ont vocation à être très réduits.

S'agissant des **élections municipales**, le Directeur de la modernisation et de l'administration territoriale a indiqué que les conditions de dépôt des candidatures pour le second tour ont été revues et que la consultation des listes d'émargement n'a pas de sens dans la configuration actuelle. La question de la durée de la campagne électorale jusqu'à la date du second tour, en juin, doit être précisée dans le projet de loi en cours de lecture à l'Assemblée nationale.

S'agissant des **questions funéraires**, de la délivrance des permis d'inhumer et du transport de corps à l'étranger, des solutions de conservation des corps vont être recherchées, comme en 2003.

Pour **les personnels SIC**, l'attention des préfets sera appelée sur leurs besoins notamment en termes de gel hydroalcoolique.

S'agissant du **port du masques**, réservé en priorité aux personnels soignants, la doctrine n'a pas changé ni pour les agents ni pour les membres du corps préfectoral. Les entreprises françaises réquisitionnées produisent près de 6 millions de masques par semaine. Dès que la situation en termes d'approvisionnement en masques s'améliorera, les agents de la fonction publique les plus concernés en seront alors bénéficiaires, tant côté police que membres du corps préfectoral, appelés à se déplacer dans leur département.

Les centres opérationnels départementaux sont armés au niveau nécessaire à la gestion de la crise.

Sur l'activité des entreprises, dont une part très importante est à l'arrêt, tout comme dans les services publics, il faut concilier le principe du confinement tout en permettant que les activités vitales pour la nation, tant dans le secteur public que privé, puissent continuer à être assurées.

Le placement en autorisation spécifique d'absence (**ASA**) ne générera pas de jour ARTT puisque ce ne sont pas des jours effectifs de travail.

Sur le **télétravail**, la DNUM s'emploie à déployer les différents outils possibles, dans un contexte de charge sur les réseaux très importante, avec la recherche de solutions palliatives pour prendre le relais des infrastructures du ministère.

Une boucle Tchap sera créée, en intégrant la DRH et le DRCPN, pour échanger avec les organisations syndicales dans des conditions informelles.

Le Secrétaire général a enfin rappelé l'importance, dans l'ordre des priorités à assumer collectivement, le confinement, aujourd'hui la seule réponse à la pandémie, tout en conservant les missions vitales.

Une nouvelle réunion se tiendra vendredi prochain à 16 heures dans les mêmes conditions, sauf urgence.